



ARRETE
COMMISSIONNEMENT URBANISME

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUBERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 480-1 et suivants et R 160-1 et suivants ; L 610-1 à L 610-4, R 610-1 à R 610-3 et R 480-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme ;

Considérant qu'il y va de l'intérêt de la commune dans la lutte contre les atteintes aux règles sus énoncées,

ARRETE

Art. 1 : Monsieur Alexis VIGNAUD agent de police municipale, est commissionné dans les limites du territoire de la commune de CHÂTEAUBERNARD pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions aux dispositions des titres I et VI du code de l'urbanisme.

Art. 2 : Monsieur Alexis VIGNAUD est tenu au secret professionnel dans les termes des articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal. Après prestation de serment devant Monsieur le juge d'instance, conformément à l'article R. 160-1 du code de l'urbanisme, la copie de la prestation de serment par voie écrite sera transmise à Madame la Préfète de la Charente.

Art. 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente
- Monsieur le commandant de Police chef de la circonscription de COGNAC
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Charente

Fait à CHÂTEAUBERNARD, le 15/03/2023

Le Maire
Pierre Yves BRIAND



Le Maire de CHÂTEAUBERNARD informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15/03/2023